DECRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 7 Mars 1793, l'an 2.e de la République française,

Qui déclare que la République française est en guerre avec l'Espagne.

RAPPORT

Sur les hostilités du Gouvernement espagnol, & sur la nécessité de déclarer que la République française est en guerre avec le Roi d'Espagne.

Citoyens,

Un ennemi de plus pour la France, n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté. Voilà les paroles qu'il faut adresser à ces froids amis de la république, qui se laissent abattre par la

nouvelle de la retraite d'un avant-poſte, ou plutôt par le retard d'une victoire. Ont-ils donc oublié que les Français donnoient l'ordre d'occuper Nice & la Savoie, lorſque l'armée des Pruſſiens étoit campée ſur notre territoire? Le voile dont s'eſt enveloppé depuis long-temps le gouvernement eſpagnol, vient enfin de ſe déchirer; ſa politique obſcure & incertaine eſt connue: les intrigues de la cour de Saint-James ont triomphé à Madrid, & le nonce du Pape a éguiſé les poignards du fanatiſme dans les états du roi catholique.

Preſſé par les demandes réitérées de notre ambaſſadeur, il feignoit de garder une indifférence éloignée de ſon caractère, & propoſoit une neutralité contre une ligue dont il goûtoit ſecrètement les principes; il parloit de paix & de médiation dans le cabinet de Madrid, tandis qu'il multiplioit au loin des agreſſions politiques, & qu'il faiſoit ſous nos yeux des armemens de terre & de mer.

La cour d'Eſpagne veut la guerre; la cour d'Eſpagne n'a pas ceſſé de la vouloir. Nous avions penſé que cette puiſſance à qui la nature avoit commandé le bon voiſinage, en reſpecteroit les droits; nous avions le droit d'attendre que l'habitude des liaiſons commerciales, un ancien traité d'alliance, des relations d'utilité réciproque, la ramèneroient à des principes de juſtice ou à des meſures de prudence. Nous eſpérions que n'étant plus au ſiècle de Philippe II, ce gouvernement reconnoîtroit l'injuſtice de ſes procédés & de ſes vexations envers les Français, & que le roi de l'Eſpagne fanatiſée, ou le dominateur des Péruviens, amis ſecrets de l'indépendance, auroit la ſageſſe de ne pas ſe mêler aux révolutions de la liberté.

Auſſi il n'eſt pas de moyen compatible avec la dignité nationale, qui n'ait été employé auprès de cet ancien allié, avant d'ouvrir

le tribunal de la guerre. Il falloit ſans doute, avant de planter l'étendard terrible ſur le ſommet glacé des Pyrénées, épuiſer tous les procédés conciliateurs & pacifiques. Ce n'eſt pas qu'il ſoit plus malheureux pour la France de compter un ennemi de plus; la république naiſſante triomphera du deſpotiſme de l'Europe; mais une nation doit à une autre d'attendre que ſon gouvernement s'éclaire, ou que l'opinion lui faſſe connoître une cauſe qui lui eſt étrangère ou dangereuſe.

Cette eſpérance qu'avoit conçue notre ambaſſadeur, n'exiſte plus. Votre courageux décret ſur l'affaire de Louis, a fait diſparoître le voile de neutralité perfide qu'affectoit la cour de Charles; vous devez enfin lui déclarer la guerre. C'eſt cette cour qui l'a déjà commencée en Amérique & en Europe. Différer cette déclaration, ſeroit méconnoître les injures faites à la France; ce ſeroit donner à l'Eſpagne l'avantage de déterminer le moment des agreſſions hoſtiles.

Les griefs de la république contre le gouvernement eſpagnol ont pour théâtre les deux hémiſphères; pour cauſe, la haine de notre révolution; pour but, l'anéantiſſement de notre liberté & l'affermiſſement du royaliſme.

C'eſt ce gouvernement qui a ſourdement préparé & fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue, en trafiquant avec les nègres du Nord, en échangeant des armes, des canons, des munitions de guerre & de bouche, contre l'or & l'argent, les meubles précieux & les denrées que les nègres avoient pillés dans les habitations qu'ils avoient juſqu'alors fertiliſées.

C'eſt par les inſtigations de ce gouvernement, c'eſt par la colluſion des gouverneurs, que les Eſpagnols ont traité à Laxavon, avec une barbarie dont on ne retrouve les traces qu'au Mexique,

des Français malheureux qui demandoient un asyle ; qu'ils les ont chassés de leur territoire, & qu'ils ont vendu aux nègres des blancs qui s'étoient mis sous leur protection, & qui ont été ensuite massacrés avec impunité sous leurs yeux.

C'est par les suggestions barbares de ce gouvernement que les Espagnols de Saint-Domingue ont refusé constamment aux Français poursuivis, les secours qu'ils leur demandoient avec instance, secours que les Espagnols s'empressoient d'accorder aux révoltés.

En Europe, nos griefs contre ce gouvernement sont plus connus & plus multipliés. Je n'ai pas besoin de vous raconter les vexations éprouvées en Espagne par les citoyens Français, voyageurs, domiciliés ou commerçans ; de vous rappeler les longues discussions élevées relativement aux limites des deux états : il nous suffit de présenter les griefs pris des offenses multipliées faites à la souveraineté nationale, le refus de reconnoître la liberté du ci-devant roi, dans l'acceptation de la royauté constitutionnelle ; le cordon de troupes déployé le long des Pyrénées, quand nous ne pensions pas même à nous défier de cet allié ; l'audace du gouvernement espagnol d'entretenir auprès des émigrés, l'ambassadeur Fernand Nunés ; la protection & les secours ouvertement donnés à nos rebelles & aux prêtres fanatiques ; le refus de retirer des frontières les forces dont le séjour porte atteinte aux anciens traités, & à la confiance qui doit régner entre les deux peuples.

Qu'avoit fait la nation française à ce gouvernement ingrat, devenu aujourd'hui son plus cruel ennemi ? Elle lui avoit prodigué ses trésors & ses flottes, lorsqu'une mésintelligence qui pouvoit devenir funeste au commerce espagnol, éclata entre les gouvernemens de Londres & de Madrid. L'intervention de

la France préſenta à ſes anciens alliés un ſecours de quarante-cinq vaiſſeaux armés tout-à-coup dans nos ports, au milieu des dépenſes & des orages de notre révolution; tout rentra dans l'ordre des négociations paiſibles, & l'Anglettere dut céder, alors que l'Eſpagne acceptoit l'intervention armée de la nation & les ſecours de l'aſſemblée nationale conſtituante qui, à cette époque, fixoit les regards & les reſpects de l'Europe.

L'Eſpagne dut à la France la conſervation de ſes riches colonies, que la perfidie du cabinet anglais cherchoit à lui ravir ſous de miſérables prétextes, à une époque où l'on ne croyoit pas à la poſſibilité de l'intervention françaiſe; & cependant l'Eſpagne eſt aujourd'hui l'alliée de ſon ennemi naturel.

Ici la fuite de Varennes jette un voile ſur nos relations diplomatiques, & déjà, avant l'acceptation de la conſtitution royale, l'indignation des Français avoit dénoncé une cédule du 20 juillet 1791; cédule humiliante & vexatoire qui fit maltraiter, jeter dans les cachots, & chaſſer arbitrairement de l'Eſpagne, un grand nombre de Français, tandis qu'un ſerment impie effrayoit les cœurs ſoupçonnés de combattre en ſecret pour leur patrie, exigeoit d'eux une abjuration ſacrilège, & ne laiſſoit ſur ce territoire inquiſitorial, que les Français qui renonçoient à l'être.

A la vue de cette injure grave, la France auroit dû ſans doute punir le gouvernement eſpagnol de tant de malveillance & d'injuſtice. Cependant, nos autorités conſtituées reſpectoient le traité que les agens de l'Eſgagne violoient ſans ceſſe; la municipalité de Perpignan refuſoit de protéger la deſertion des troupes eſpagnoles, tandis que l'Eſpagne accueilloit nos déſerteurs; la municipalité de Collioure rendoit, de ſon propre mouvement, un vaiſſeau qu'elle avoit droit de retenir, tandis

qu'à Saint-Sébaſtien & à Saint-Salvador, les loix de la navigation étoient violées à l'égard des Français ; enfin, un décret reſtituoit aux agens eſpagnols les recrues que le zèle des adminiſtrateurs de deux départemens avoit retenus dans la citadelle du Saint-Eſprit, tandis que la cour eſpagnole vexoit les Français, & inquiétoit nos commerçans & nos conſuls.

Telle a été la conduite conciliante, franche & loyale de la république françaiſe ; cependant, on ne peut ſe diſſimuler les intentions hoſtiles de l'Eſpagne, malgré les proteſtations contraires. La libre acceptation de la royauté conſtitutionnelle eſt-elle formellement & itérativement méconnue dans les réponſes de la cour d'Eſpagne ? cette cour annonce qu'elle veut conſerver religieuſement ſes traités avec nous. Lui oppoſe-t-on une négociation ſéparée avec les cantons ſuiſſes, pour les aliéner de la France ? la cour nous deſtine une note officielle pour calmer nos inquiétudes ſur l'envoi d'un ambaſſadeur en Suiſſe. Se plaint-on d'un cordon de troupes déployé inutilement le long de nos frontières ? elle explique avec empreſſement le cantonnement de ces troupes eſpagnoles ; notre agent eſt traité convenablement à Madrid, & le miniſtre d'alors l'aſſure que ſa cour étoit bien éloignée de ſonger à armer contre la France, ſi la France ne l'attaquoit pas. Se plaint-on de la cédule du 20 juillet 1791 ? la cour d'Eſpagne invoque la lettre des traités, & feint d'oppoſer à tous les étrangers ſans diſtinction, une rigueur qui ne frappe réellement dans l'exécution que ſur les Français. Invoque-t-on les traités ? la cour d'Eſpagne ne peut pas conſentir à donner à ce qu'on appeloit *le pacte de famille*, la forme d'un traité national ; ou plutôt complice de notre cour, elle héſite ſans ceſſe de devenir l'alliée de la nation. C'étoit l'influence du génie malveillant de *Forida Blanca.*

La France a-t-elle montré assez de patience & de modération ? Au lieu de témoigner son mécontentement, elle garde encore le silence ; elle veut maintenir la paix avec une puissance qu'elle croyoit ne pouvoir pas se laisser entraîner à une ligue aussi dangereuse à son existence qu'à sa tranquillité.

Mais la conjuration contre notre liberté étoit ourdie depuis long-temps dans toutes les cours de l'Europe.

Voilà le véritable motif de tant de mensonges diplomatiques, de tant de perfidies ministérielles. La cour de Madrid prenoit part, depuis le mois de juin 1791, à toutes les dispositions hostiles dont la France étoit l'objet : elle méditoit secrétement la ruine de notre indépendance, & se coalisoit obscurément avec les puissances despotiques comme elle.

A peine la liberté française est-elle en danger, au milieu des conspirations du trône & de l'invasion concertée de nos frontières, le cabinet de Madrid ne reconnoît plus de caractère à l'envoyé de France. Ebloui par la coupable gloire de servir la cause des tyrans, il paroît se rattacher à leur ligue sacrilége; ses préparatifs militaires menacent nos frontières des Pyrénées; ses vœux ardens suivent la marche insolente & rapide de Brunswick : mais les succès inouis de la république naissante la ramènent bientôt à des idées plus modérées ; secondée par sa lenteur ordinaire, elle transforme son impuissance réelle en bon voisinage, & présente ses premiers préparatifs comme une mesure purement défensive. Un ministre conduit par l'expérience & la sagesse, est appelé ; il a senti le besoin d'une alliance sincère avec la France, & se défiant des intentions perfides de l'Angleterre, il répond ou il allégue pour la neutralité, aux autres puissances, que sa cour, *par son éloignement, est dispensée de prendre part à cette grande querelle.*

Cependant le principal miniſtre eſt renvoyé ; les intrigues de tous les cabinets de l'Europe redoublent auſſi-tôt d'activité, en voyant la nullité d'un jeune miniſtre ſuccéder à l'expérience d'Aranda : le cabinet de Saint-James y joint ſon aſtucieuſe influence, & l'on voit tout-à-coup de grands préparatifs ſe former dans les ports de l'Eſpagne, comme aux pieds des Pyrénées. L'envoyé de France exige, ſi l'on veut renouer les négociations, que les corps de troupes qui n'étoient pas encore rendus à leur deſtination, s'arrêtent ; cette promeſſe eſt faite, mais éludée, quant à pluſieurs de ces corps militaires. L'envoyé ſe plaint de cette inexécution avec ce ton ferme qui convient au repréſentant de la république ; de nouveaux ordres ſont donnés, mais leur tardive arrivée n'a pu arrêter l'embarquement des milices provinciales deſtinées pour la Catalogne. Eſt-ce négligence ou lenteur, eſt-ce probité diplomatique ? Le dénouement va le prouver.

Notre envoyé ſe plaint de tous ces armemens & de l'activité donnée à tous les ports ; il s'en plaint comme de moyens précurſeurs de la guerre, & non pas cautions de la neutralité tant vantée. Le cabinet de Madrid répond ſans ceſſe que ce n'eſt-là qu'un état de défenſe & de ſûreté pour ſon territoire ; il va même juſqu'à annoncer que c'eſt à cauſe des défiances qu'il a des préparatifs maritimes de l'Angleterre, qu'il fait à ſon tour armer dans ſes ports.

Ce n'étoit là qu'un jeu de la politique : ce fut alors qu'on vit un jeune miniſtre qu'on ne croyoit pas encore façonné à la honteuſe diſſimulation des cabinets, le diſputer, en machiavéliſme au cabinet de l'Angleterre, ſe jouer de ce qu'il y a de plus ſacré, promettre, s'engager même, *au nom de ſon maître*, à la neutralité, au déſarmement & à l'envoi de commiſſaires, fauſſer

enſuite

enſuite ſa parole, & ſe déshonorer par de vains ſubterfuges. Il faut citer un exemple de cette infâme politique : deux notes officielles ſont notifiées au miniſtre eſpagnol ; le conſeil exécutif demandoit énergiquement *la retraite des troupes & la neutralité.* Le miniſtre paroît d'abord y accéder ; il ſe plaint ſeulement de ce que les notes ne ſont pas ſignées, & il ſemble ne faire dépendre ſon acceſſion que de la ſignature : la correſpondance officielle qui les accompagnoit en garantiſſoit bien l'authenticité ; cependant l'envoyé français veut encore détruire ce mauvais prétexte. Les notes reviennent ſignées du conſeil exécutif, & la mauvaiſe foi diplomatique cherche de nouveaux ſubterfuges. Ici ſe préſente une ſcène qu'il eſt utile aux nations d'entendre, afin qu'elles jugent une fois leurs gouvernemens, & que l'Eſpagne s'éclaire enfin ſur ſes chefs.

Le miniſtre eſpagnol ſe récrie d'abord ſur l'affectation du conſeil exécutif *à parler de la nation eſpagnole* dans les deux notes officielles, *comme ſi l'Eſpagne*, ajoute-t-il, *avoit adopté vos principes : cette expreſſion de nation, eſt incompatible avec la ſouveraineté du roi d'Eſpagne.* Tel eſt donc l'état d'aviliſſement & d'humiliation où un des plus grands peuples de l'Europe ſe trouve réduit par ſes rois, puiſqu'ils ne lui permettent pas même de ſoupçonner ſon exiſtence. *Le gouvernement français*, répond l'ambaſſadeur, *ne pouvoit qu'employer un langage conforme à ſes principes.*

Il eſt étrange, continue le miniſtre eſpagnol, *que les notes officielles parlent de la république françaiſe, comme ſi déjà elle avoit été reconnue par la cour d'Eſpagne, au lieu de ſe borner à l'expreſſion du gouvernement français.* — *Cette expreſſion*, reprend notre envoyé, *comprend implicitement celle de la république françaiſe, puiſque notre gouvernement actuel eſt républicain, &*

que le conſeil exécutif qui n'eſt que ſon organe, ne peut ſe diſpenſer de parler au nom du gouvernement dont il tient ſes pouvoirs. Il auroit dû lui rappeler auſſi que le gouvernement eſpagnol fut le premier à reconnoître la république anglaiſe, & à envoyer un ambaſſadeur auprès de Cromwel.

L'ambaſſadeur de France inſiſte ; il obſerve que la république françaiſe eſt reconnue par le roi de Naples, par un autre bourbon. *L'exemple du roi de Naples, émané d'un roi d'un ordre inférieur,* répond le jeune miniſtre, *ne ſuffit pas à un monarque comme celui d'Eſpagne : dès que vous aurez obtenu la reconnoiſſance de quelque puiſſance du premier ordre, ſa majeſté catholique ne refuſera pas la ſienne.* . . . . . .

Le voilà donc avéré, cet orgueil inſolent du deſpotiſme, qui ne reconnoît pas même l'égalité entre les rois ! Les mots *nation, république*, bleſſent leur oreille ſuperbe, & ils prétendent ne les laiſſer exiſter que quand ils les auront reconnus.

Citoyens, ſi les rois pouvoient être reconnus par des hommes libres, ce ſeroit à nous à reconnoître les rois ; ce ſeroit à la république françaiſe à ſanctionner ou à rejeter leur exiſtence.

La république françaiſe n'eſt pas reconnue ! Mais ne diroit-on pas que les pays gouvernés par les rois ſont leur patrimoine, qu'ils parlent ſeuls au nom des peuples, & décident de leurs deſtinées ? Ne diroit-on pas que la liberté & l'égalité avoient beſoin d'être reconnues autrement que par les triomphes & par l'aſſentiment de tous les hommes ? . . . . . Tel eſt le vœu inſenſé de tous les rois, tel eſt le véritable ſens des diverſes objections faites par le gouvernement eſpagnol, aux diverſes propoſitions de neutralité ſincère & de déſarmement reſpectif.

S'il ne vous a pas plutôt déclaré la guerre, c'eſt qu'il a des

troupes moins actives que ſes vengeances, & qu'il eſt forcé à une lenteur inſéparable des armemens maritimes. S'il ne vous a pas attaqué plus-tôt, c'eſt que l'invitation du roi catholique *à ſes ſujets de bonne volonté* eſt de nul effet; c'eſt que le déficit de ſes finances en 1792, eſt de vingt millions; c'eſt que le crédit du gouvernement chancelle; c'eſt que cinquante mille eſclaves enrégimentés ne ſont pas dangereux pour les Français libres; c'eſt que le raſſemblement des matelots ſe fait avec lenteur, ſur-tout vers les côtes de la méditerranée. *Toutes mes voitures ſont prêtes*, diſoit ces jours derniers le miniſtre de la marine eſpagnole; *il ne me manque que des hommes pour les mener.* . . . . Si le gouvernement n'a fait que répondre à votre envoyé, qu'il ne s'occuperoit plus de ſes notes officielles, c'eſt qu'il a cherché à éviter l'apparence d'une agreſſion dès long-temps préparée; c'eſt qu'il voudroit pouvoir vous accuſer auprès du peuple Eſpagnol, pour nationaliſer la guerre, s'il le pouvoit, comme les Pitt, les Grenville l'ont pratiqué à Londres.

Déjà le gouvernement de Madrid a aſſocié à ſes projets de vengeance royale tous les corps eccléſiaſtiques. Les prêtres excitent publiquement dans les temples la crédulité du peuple à renouveler le crime des vêpres ſiciliennes; les inquiſiteurs vont ſe transformer en militaires, & les couvens offrent de faire marcher des milliers de moines pour cette croiſade impie contre la liberté. Déjà le fanatiſme religieux prépare pour les armées ſes prières ferventes, ſes pieuſes largeſſes & cette population monacale, auſſi lâche qu'inutile; il va renouveller aux yeux de l'Europe le ridicule exemple de cette guerre de moines que virent vos ancêtres, & de ces proceſſions qu'ils prenoient pour des armées. C'eſt ainſi que tout ſe prépare pour la révolution monaſtique, qui doit être le 1.er pas vers l'affranchiſſement de l'Eſpagne.

C'eſt ainſi qu'une guerre royale & ſacerdotale aura fondé la ſouveraineté de ce peuple qui chaſſera un jour les prêtres & les rois, comme jadis il chaſſa les Maures.

Que le gouvernement de Madrid s'éclaire donc ſur le génie des peuples qu'il gouverne avec des moyens auſſi artificieux qu'extraordinaires. Les lumières répandues dans pluſieurs claſſes de citoyens y ont déja étouffé l'ignorance & une foule de préjugés. L'Arragon ſe ſouvient de ſon antique liberté. La Catalogne a des droits à réclamer, & la Navarre ſe ſouvient qu'elle ne fut pas toujours ſous la domination du maître de Madrid. Le peuple, comprimé dans les liſières de la ſuperſtition & du royaliſme, a conſervé ſon caractère primitif ; il a toujours ce même penchant démeſuré pour tout ce qui tient au courage & à l'élévation de l'ame. Que la liberté lui apparoiſſe, & il s'élancera vers elle avec cette énergie qui lui eſt ſi naturelle. Il faut à la nation Eſpagnole de grandes entrepriſes & une immenſe perſpective de gloire ; il la verra dans la conquête de ſon indépendance & de ſes droits, comme ſes rois l'ont vue dans la conquête des tréſors du Mexique. L'habitude qu'il a de ne plus relever que du trône depuis l'abaiſſement des grands, ſera bientôt remplacée dans ſon eſprit par la conquête de la liberté. Qu'il tremble ce gouvernement aſtucieux & verſatile, qui a trompé les alliés de l'Eſpagne par de fauſſes eſpérances de neutralité, & qu'il apprenne des Français libres, que c'eſt du ſein de l'Andalouſie que viennent de ſortir récemment les expreſſions énergiques du mécontentement eſpagnol, précurſeur des révolutions. « Quand ce ſeroit les Maures qui nous gouverneroient » une autre fois, s'écrient-ils, nous ne pourrions pas être plus » malheureux qu'avec cette maiſon de Bourbon. »

Citoyens, que la guerre ſoit donc déclarée à l'Eſpagne. Si

l'agent de la république françaiſe n'a pas été outrageuſement chaſſé de ſon territoire, comme un autre l'a été de l'île Anglaiſe, n'oublions pas qu'on a refuſé hautement de l'entendre & de répondre aux notes officielles. Le miniſtère de la raiſon rendu inutile, néceſſite celui des armes; elles ſeront victorieuſes le long de l'Ebre & du Mançanérès, comme elles le ſont ſur les bords de la Meuſe & du Rhin. Si nous avions eu l'armée que vous aviez décrétée en novembre contre l'Eſpagne; ſi ceux qui étoient chargés de l'organiſer & de l'approviſionner, n'avoient pas fait tout ce qu'il falloit pour l'anéantir dès ſon origine; ſi nous n'avions pas donné au gouvernement eſpagnol une trop longue & trop grande confiance dont il n'étoit pas digne, nous aurions eu le long des Pyrénées, une force diſponible qui, par ſa ſeule préſence ſur les frontières, auroit aſſuré la neutralité de la cour de Madrid, arrêté l'Angleterre dans ſes projets hoſtiles, & défendu à l'Eſpagne de ſe conſtituer en puiſſance navale: car l'Angleterre n'a eu l'audace de l'agreſſion, qu'en s'appuyant ſur les galions de l'Espagne & les florins de la Hollande.

Il eſt donc indiſpenſable que vous ordonniez ſur-le-champ que le conſeil exécutif faſſe paſſer dans les Pyrénées, le matériel néceſſaire à une armée qui nous donne tous les moyens d'agreſſion; il faut que les Bourbons diſparoiſſent d'un trône qu'ils ont uſurpé avec les bras & les tréſors de nos pères, & il faut qu'un des peuples le plus magnanime de l'Europe, reçoive enfin la liberté, qui, placée ſur une terre vierge, fécondée par un ſoleil bienfaiſant & entourée de mers & de montagnes, peut la conſerver intacte au milieu des révolutions du globe.

Et vous, citoyens libres de la France méridionale, que vos alarmes ceſſent, que votre courage s'enflamme: l'armée des Pyrénées s'organiſe ſur un pied formidable; uniſſez-vous à vos

légions patriotiques, vous apprendrez au gouvernement eſpagnol que la république françaiſe n'eſt pas un ennemi à dédaigner, & qu'elle ira porter dans ſon ſein, tous les germes de la liberté, de l'égalité & de la tolérance, qu'ils n'ont jamais connues. Le deſpotiſme vous inſulte & vous menace; mais le deſpotiſme eſt vieux en Europe, & il fut lâche dans toutes les contrées. Le ſouverain de l'Eſpagne ſommeille; allez le réveiller, & auſſi-tôt le fanatiſme qui ſoutient les prêtres & les rois ſera détruit; le coloſſe du gouvernement eſpagnol ſera abattu, & de nouvelles ſources d'induſtrie & de commerce vous dédommageront des ſacrifices que vous aurez faits à la liberté.

Le nord eſt défendu par des armées victorieuſes contre les tyrans de Vienne & de Berlin. Que vos braves légions nous défendent des fanatiques & des eſclaves d'Aranjuès. Deſcendez de ces rochers qui produiſant du fer & des ſoldats, furent toujours les boulevards de la liberté du genre humain. La gloire vous attend au-delà des monts. Allez faire trembler à Madrid le deſpote coaliſé avec les ennemis de la république: les Pyrénées ne peuvent être une barrière que pour des eſclaves ou des moines.

En allant venger vos frères, rappelez-vous que lorſqu'un des deſpotes de la France eut placé un de ſes petits-fils ſur le trône eſpagnol, il s'écria dans ſon orgueil: *il n'y a plus de Pyrénées.* Portons l'égalité & la liberté en Eſpagne, par nos victoires; & nous dirons alors avec plus de vérité: *il n'y a plus de Pyrénées*, nous le dirons pour le bonheur du monde.

Collationné à l'original par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 20 mars 1793, l'an ſecond de la République françaiſe. *Signé*, GENSONNÉ, *préſident*; MALLARMÉ, J. JULIEN de Toulouſe, L. J. CHARLIER, *ſecrétaires.*

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

DU 7 Mars 1793, l'an 2.e de la République française,

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de défense générale, sur la conduite du gouvernement espagnol envers la France;

Considérant que depuis le 14 juillet 1789, le roi d'Espagne a constamment outragé la souveraineté du peuple Français dans les diverses communications avec son gouvernement, & qu'il a toujours persisté à considérer *Louis Capet* comme souverain de la nation;

Que par une cédule du 20 juillet 1791, il a exposé les Français à des vexations multipliées; qu'il les a condamnés à des emprisonnemens arbitraires, à des bannissemens injustes; qu'il leur a fait éprouver des pertes & des persécutions dont la réparation a été réclamée inutilement; que par cette cédule il les a forcés au serment de renoncer à leur patrie;

Que ses gouverneurs & ses troupes n'ont cessé de favoriser la révolte des nègres à Saint-Domingue, par des approvisionnemens & des échanges de vivres, de munitions, d'armes & de canons, ont refusé un asyle aux Français poursuivis, & même rendu aux nègres plusieurs Français qui y avoient réclamé l'hospitalité, & qui ont été ensuite massacrés;

Qu'à l'époque du 10 août 1792, il a ordonné à ſon ambaſſadeur à Paris de ſe retirer, ne voulant pas reconnoître le conſeil exécutif proviſoire, élu par l'aſſemblée légiſlative;

Que depuis l'ouverture de la ſeſſion de la Convention nationale, il n'a pas voulu reprendre la correſpondance accoutumée entre les deux états;

Qu'il a refuſé de reconnoître l'ambaſſadeur de la république françaiſe, quoique muni de lettres de créance en ſon nom:

Qu'au lieu de donner à la France le contingent de ſecours ſtipulé par les traités d'alliance, il a fait faire des armemens ſur terre & ſur mer, qui ne peuvent avoir d'autre deſtination que de combattre l'indépendance de cette nation, & de ſe coaliſer contre elle avec les puiſſances ennemies;

Que tandis qu'il faiſoit avec activité l'armement maritime, il le préſentoit hypocritement comme une précaution de ſûreté contre l'Angleterre dont il diſoit connoître les intentions perfides, & négocioit cependant une alliance avec elle, au mépris des traités;

Que dans le même temps qu'il armoit ſes frontières, il accordoit une protection ouverte & des ſecours d'argent aux émigrés & aux chefs des rebelles armés contre la France;

Que malgré la perſévérence la plus conſtante du conſeil exécutif proviſoire de France, à employer tous les moyens qui pouvoient conſerver la paix & la fraternité avec la nation Eſpagnole, & qui étoient compatibles avec la dignité de républicains, le miniſtère eſpagnol a perſévéré dans ſon ſyſtême de diſſimulation, de malveillance & d'hoſtilité; qu'il a continué les armemens de terre & de mer, & envoyé une artillerie nombreuſe aux deux extrémités des frontières de France;

Que ſur la demande qui lui a été faite de s'expliquer ſur l'objet

précis de ces armemens, il n'a donné que des réponſes évaſives & dilatoires ;

Que le roi d'Eſpagne a manifeſté ſon attachement à la cauſe de *Louis*, & ſon deſſein de le ſoutenir ſi l'on n'obtempéroit pas à ſon intervention ;

Qu'à la nouvelle de l'exécution de *Louis*, il a outragé la république françaiſe, en prévenant l'ambaſſadeur de la république qu'il ne lui ſeroit plus donné de réponſe, & en interrompant avec lui toute communication, qu'il a poſitivement refuſé l'admiſſion de deux notes officielles du conſeil exécutif, du 4 janvier, en réponſe aux ſiennes, du 17 décembre ; & en conſéquence, qu'il a refuſé de s'engager à obſerver une ſtricte neutralité envers la France, à déſarmer & à nommer des commiſſaires pour opérer les déſarmemens reſpectifs ;

Que depuis le refus, il a accueilli le chef des émigrés, s'eſt lié plus fortement que jamais avec la cour d'Angleterre, quoiqu'elle ſoit en guerre avec la république françaiſe, qu'il a toléré & qu'il tolère les prédications publiques & les perſécutions faites contre les Français dans ſes états :

Conſidérant enfin que toutes ces circonſtances réunies ne laiſſent plus à la république françaiſe l'eſpoir d'obtenir, par la voie des négociations amicales, le redreſſement de ces griefs, & que tous les actes de la cour de Madrid ſont de véritables actes d'hoſtilité & de coalition avec les puiſſances belligérantes, & équivalent ainſi à une déclaration de guerre.

La Convention nationale décrète ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale déclare au nom de la nation Fran-

çaiſe, qu'attendu les actes multipliés d'hoſtilité & d'agreſſion ci-deſſus déſignés,

La république françaiſe eſt en guerre avec l'Eſpagne.

II.

La Convention nationale charge le conſeil exécutif proviſoire de déployer les forces qui lui paroîtront néceſſaires pour repouſſer ſon agreſſion, & pour ſoutenir l'indépendance, la dignité & les intérêts de la république françaiſe; & en conſéquence, il ſera tenu de prendre, dès-à-préſent, les meſures les plus promptes pour faire paſſer dans les départemens des Pyrénées, le matériel néceſſaire pour une armée de cent mille hommes.

III.

La Convention nationale autoriſe le conſeil exécutif proviſoire à diſpoſer, tant des forces navales, que de celles de terre, ainſi que le ſalut de la république lui paroîtra l'exiger.

IV.

Il ſera pris dans le ſein de la Convention nationale ſix commiſſaires pour aller dans les départemens méridionaux de la république, & dans l'armée des Pyrénées, accélérer le recrutement, ſurveiller les approviſionnemens, & encourager tous les Français à ſe réunir pour venger les injures faites par un tyran à la nation françaiſe.

Collationné à l'original par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, ce 11 Mars 1793, l'an 2.e de la République françaiſe. *Signé*, VERGNIAUD, *ex-préſident*; L. J. CHARLIER, MALLARMÉ, J. JULIEN de Toulouſe, *ſecrétaires*.

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs : en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le onzième jour du mois de Mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe. *Signé*, Clavière. *Contreſigné*, Garat. Et ſcellée du ſceau de la République.

Vu les préſens décrets de la Convention nationale, ils ont été lus & conſignés ſur le Regiſtre du Département, ouï & ce requérant le Procureur-Général-Syndic, à la diligence duquel ils ſeront imprimés & adreſſés aux Directoires des Diſtricts, qui les feront conſigner ſur leurs regiſtres, & les feront parvenir aux Municipalités, pour y être également conſignés, publiés & affichés par-tout où beſoin ſera, & exécutés ſuivant leur forme & teneur : les Procureurs-Syndics ſeront tenus d'y veiller, de s'en faire certifier par les Municipalités, & d'en certifier eux-mêmes le Procureur-Général-Syndic, dans la quinzaine.

Fait à Bourg, en l'Aſſemblée du Directoire du Département de l'Ain, le 31 Mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la République françaiſe.

Par extrait, Brangier, *ſecrétaire.*

Certifié conformes aux originaux.

A BOURG, de l'imprimerie de BOTTIER & LEGRAND. 1793.

Misc. 5

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs : en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le onzième jour du mois de Nivôse mil-sept-cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. Signé, Chauvire. Contresigné, Garat. Et scellée du sceau de la République.

Vu les procès-verbaux de la Convention nationale, ils sont de la Commission pour le Règlement de l'Imprimerie, qui a ce renvoyés le Procureur-Général-Syndic, ou la différence depuis le format impérial & adopté aux Directoires des Districts, qui les feront connoître aux Corps administratifs & les feront exécuter dans leurs arrondissemens. Pour être également suivis, procès-verbaux de visite ou saisie, & exemplaires déposés dans les bureaux de Police municipale, & être certifiés par-devers le Procureur-Général-Syndic, dans la quinzaine.

Fait à Bourg, en l'Assemblée du Directoire du Département de l'Ain, le 31 Mars mil-sept-cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

Par extrait, Dumorier, Secrétaire.

Certifié conforme aux originaux.

A BOURG, de l'Imprimerie de POTTIER & DECRAMER. 1793.